

## TABLEAU DE RÉFÉRENCE RAPIDE SUR L'ÉDUCATION TENANT COMPTE DES QUESTIONS DE CONFLITS

Ce tableau complète la deuxième partie de la présente note d'orientation. Loin d'être exhaustif ou normatif, cet outil de référence rapide, qui suggère des démarches d'éducation tenant compte des questions de conflits, vise à susciter une réflexion. Les utilisateurs peuvent adapter ou compléter les suggestions en fonction de l'analyse du conflit et du contexte particulier au sein duquel ils interviennent.

### NORMES MINIMALES DE L'INEE – DOMAINE 1 : NORMES FONDAMENTALES

#### NORME 1 DE L'ANALYSE : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Les évaluations préliminaires opportunes de l'éducation en situations d'urgence sont globales, transparentes et participatives.

#### Analyse du conflit

- Toute activité éducative commence par une analyse du conflit afin d'examiner en profondeur et d'analyser la dynamique, les parties prenantes et les liens entre le conflit et la stratégie d'intervention éducative.
- L'analyse du conflit est menée par un vaste groupe d'acteurs (issus ou non du secteur de l'éducation), porte sur les causes profondes, intermédiaires et directes du conflit et dispose de ressources suffisantes pour être significative et favoriser l'intégration.
- L'évaluation préliminaire exhaustive des besoins et des ressources des différents niveaux et types d'éducation, à laquelle participent les principaux groupes sociaux et les parties prenantes, tient compte du conflit.

#### Évaluation préliminaire

- Les données de l'évaluation de l'éducation sont ventilées et recensées par région, groupe ethnique ou religieux, pour tous les niveaux de l'enseignement, afin de dégager les divergences éducatives, les obstacles à l'accès et d'éventuels liens avec le conflit.
- Des informations sur les connaissances, les attitudes et les perceptions des populations bénéficiaires et non bénéficiaires en matière d'activité éducative et de conflit sont recueillies.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

#### NORME 2 DE L'ANALYSE : STRATÉGIES D'INTERVENTION

Les interventions éducatives favorisant l'intégration comprennent une description claire du contexte, des obstacles au droit à l'éducation et des stratégies permettant de lever ces obstacles.

- Les stratégies d'intervention (qui, quoi, quand, où) reflètent fidèlement les conclusions de l'évaluation préliminaire, de l'analyse du contexte et du conflit et sont continuellement adaptées au contexte du conflit.
- Les interventions éducatives répondent progressivement aux besoins des populations touchées par les conflits en matière d'éducation de qualité et inclusive et ce, d'une manière équitable qui ne contribue pas aux tensions entre les groupes.
- Les stratégies d'intervention sont conçues et mises en œuvre de manière à ne pas nuire à ceux qui bénéficient de l'aide et ceux qui la mettent en place et à ne pas contribuer au conflit.
- Un raisonnement transparent, basé sur l'analyse du conflit, pour une sélection participative des bénéficiaires ciblés est adopté et les mécanismes de suivi sont clairement définis.
- Les stratégies éducatives tenant compte du conflit complètent les politiques et les programmes éducatifs nationaux et s'adaptent à ceux-ci (dans la mesure où ils n'exacerbent pas le conflit).
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

### **NORME 3 DE L'ANALYSE : SUIVI**

Un suivi régulier des interventions éducatives et de l'évolution des besoins des populations affectées est assuré.

#### **Quoi**

- Les données clés servant à évaluer la prise en compte des conflits peuvent comprendre : taux bruts et nets de scolarisation par niveau et type d'enseignement ; taux de transition vers les niveaux d'enseignement suivants ; mesure des taux d'apprentissage ; ressources financières précédemment allouées à l'éducation ; formation adéquate des enseignants ; ratio élève/enseignant ; démographie des enseignants (ethnicité, religion ou autre) ; attaques visant l'éducation ; inscriptions prévues ; futures allocations budgétaires ; futures affectations des enseignants ; distribution de l'aide (Sigsgaard, 2012, p. 27 et 30) et facteurs de risque associés à la violence ; possibilités de paix ; effets positifs et négatifs de l'activité sur le conflit (SDC, 2006) ; connaissances, attitudes et perceptions relatives aux activités éducatives.
- Les données sur l'éducation (EMIS ou autre possible source de données) sont ventilées et recensées par région, groupe religieux ou ethnique pour tous les niveaux de l'éducation afin de mettre en lumière les divergences éducatives.

#### **Comment**

- Il existe des systèmes continus, participatifs et efficaces pour assurer un suivi transparent et régulier des interventions éducatives et de leurs liens avec le conflit, et garantir une utilisation pertinente des ressources et une allocation équitable aux différents groupes de population.
- Un éventail de groupes communautaires est régulièrement consulté, formé aux méthodologies de collecte des données et invité à participer aux activités de suivi.
- Les données relatives à l'éducation sont analysées et partagées à intervalles réguliers avec les parties prenantes pertinentes, notamment les groupes affectés par le conflit appartenant à des factions opposées (dans la mesure où cette démarche ne contribue pas au conflit).
- Les prestataires de services éducatifs non gouvernementaux soutiennent la capacité du ministère de l'Éducation à surveiller le secteur de l'éducation et à lui demander des comptes dans toutes les régions.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

### **NORME 4 DE L'ANALYSE : ÉVALUATION**

Des évaluations systématiques et impartiales améliorent les interventions éducatives et renforcent la redevabilité des acteurs.

- Différentes parties prenantes, y compris les représentants des populations affectées et des autorités éducatives, participent aux activités d'évaluation et de constitution d'un corps de données factuelles relatives à l'éducation tenant compte des questions de conflits.
  - Les évaluations des interventions éducatives portent, entre autres, sur les dynamiques du conflit et en particulier sur leurs répercussions sur ces dynamiques.
  - Les évaluations sont intégrées dans les mécanismes de coordination (par exemple, le cluster éducation) et dans les cadres d'évaluation nationale à plus long terme afin de réduire les doubles emplois et d'alléger la charge que représente l'établissement de rapports.
  - La mise en œuvre de l'évaluation est basée sur l'analyse du conflit et la collecte de données qui peuvent être ventilées par caractéristique de groupe et par région afin de mettre en lumière les divergences éducatives.
  - Les leçons apprises et les bonnes pratiques liées à prise en compte des questions de conflits sont largement partagées de manière à renforcer la capacité des institutions nationales/régionales et à éclairer les futurs programmes, politiques et activités de plaidoyer.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-

---

## **NORME 1 DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE : PARTICIPATION**

Les membres de la communauté participent de manière active, transparente et sans discrimination à l'analyse, la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions éducatives.

- Un groupe représentatif de membres de la communauté (y compris des filles/garçons, des jeunes, des femmes/hommes et d'autres groupes) participent activement à l'analyse du conflit, à la stratégie d'intervention, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités éducatives.
- Les comités éducatifs de la communauté assurent une représentation inclusive qui ne tient pas compte des caractéristiques de groupe.
- Les activités éducatives s'appuient sur la résilience et la capacité existantes de la communauté sans tenir compte des caractéristiques de groupe.
- Les liens entre les communautés d'accueil/déplacées/réfugiées sont encouragés par des mécanismes de participation communautaire.
- Les méthodes et le calendrier des activités participatives sont accessibles aux groupes préalablement exclus des structures du pouvoir.
- La communauté et les dynamiques du conflit ainsi que leur interaction avec les activités éducatives font l'objet d'un suivi continu.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

## **NORME 2 DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE : RESSOURCES**

Les ressources communautaires sont identifiées, mobilisées et utilisées pour mettre en œuvre des possibilités d'apprentissage adaptées à l'âge.

- La mobilisation des ressources tient compte de l'analyse du conflit et des réponses aux questions suivantes
    - Qui fait don de ressources et comment cette personne est-elle perçue par d'autres groupes de la communauté ?
    - Quelle était la source originale des biens ? Est-elle associée à une des parties au conflit ?
    - Comment cette ressource affectera-t-elle les liens entre l'activité éducative et les dynamiques du conflit ?
    - L'utilisation de cette ressource affectera-t-elle de manière négative l'égalité d'accès à l'éducation pour un type d'élève particulier ?
  - Éclairés par l'analyse du conflit, les communautés, les acteurs de l'éducation et les apprenants identifient et mobilisent les ressources locales permettant de renforcer l'accès équitable à une éducation de qualité, qui tienne compte des questions de conflits.
  - Les autorités éducatives, la communauté locale et les parties prenantes humanitaires reconnaissent les compétences et les connaissances existantes au sein de tous les groupes de la communauté et conçoivent des programmes éducatifs pour maximiser l'utilisation de ces capacités à des fins d'éducation tenant compte des questions de conflits.
  - Les autorités éducatives, les donateurs, les agences de l'ONU, les ONG, les communautés et d'autres parties prenantes soutiennent les activités éducatives à l'aide de structures de financement opportunes, transparentes, équitables et coordonnées.
  - Des ressources suffisantes sont disponibles pour garantir la continuité, l'équité et la qualité des activités éducatives visant tous les groupes, sans discrimination.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-

---

## **NORME 1 DE LA COORDINATION : COORDINATION**

Les mécanismes de coordination de l'éducation sont mis en place et soutiennent les parties prenantes œuvrant pour garantir l'accès à une éducation de qualité et la continuité de celle-ci.

- Les autorités éducatives, qui sont responsables d'assurer l'exercice du droit à l'éducation, assument le rôle de chef de file de l'intervention en matière d'éducation tenant compte des questions de conflits.
- Les autorités et les acteurs éducatifs établissent des mécanismes de coordination (éducation et consolidation de la paix) et y participent.
- Un mécanisme de coordination représentatif, éclairé par l'analyse du conflit, promeut des politiques et des programmes transparents, responsables, exhaustifs et évolutifs.
- La stratégie de coordination, claire et favorisant l'intégration de tous les groupes, soutient la légitimité de l'autorité du ministère de l'Éducation et le nouveau plan du secteur de l'éducation.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

## **NORMES MINIMALES DE L'INEE – DOMAINE 2 : ACCÈS ET ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE**

### **NORME 1 : ÉGALITÉ D'ACCÈS**

Toutes les personnes ont accès à des possibilités d'éducation pertinentes et de qualité.

- Aucun individu ou groupe social n'est privé de l'accès aux possibilités d'éducation et d'apprentissage en raison de politiques ou de pratiques discriminatoires (l'établissement et la définition de quotas en faveur des groupes sous-représentés ou mal desservis peuvent s'avérer utiles à cet égard).
  - Des structures et des sites d'apprentissage appropriés sont accessibles à tous, y compris : les anciens enfants soldats, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés et les locuteurs de langues non dominantes.
  - Les obstacles à la scolarisation, tels que le manque de documents, la non-reconnaissance des certificats, les frais scolaires ou d'autres conditions requises, sont levés.
  - Un processus de validation des résultats scolaires (certificats, examens, diplômes) obtenus à l'étranger est mis en place.
  - Les apprenants ont la possibilité d'intégrer ou de réintégrer le système éducatif formel au plus tôt après les perturbations causées par le conflit.
  - Le programme éducatif suivi par les réfugiés est reconnu par les autorités éducatives locales pertinentes et par leur pays d'origine.
  - Les services éducatifs destinés aux populations affectées par un conflit soutiennent les populations d'accueil et de personnes déplacées/ réfugiés.
  - Les griefs nourris par quelque groupe que ce soit en matière d'accès à l'éducation sont pris en compte dans l'analyse du conflit et le processus de stratégie d'intervention.
  - Les programmes de démobilisation, désarmement et réinsertion privilégient l'éducation et le soutien psychosocial des anciens combattants.
  - L'éducation contribue de manière pertinente à couvrir les besoins de la communauté ; elle fournit en particulier aux élèves les compétences professionnelles qui leur permettent d'accéder au marché du travail.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-

---

## **NORME 2 : PROTECTION ET BIEN-ÊTRE**

Les environnements d'apprentissage, sûrs et sans danger, promeuvent la protection et le bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation.

- L'environnement d'apprentissage est exempt de dangers pour les apprenants, les enseignants et autres personnels de l'éducation.
- Les enseignants et autres personnels de l'éducation, conscients des dynamiques du conflit et de leurs propres préjugés, possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour créer un environnement d'apprentissage protecteur.
- Les voies d'accès à l'environnement d'apprentissage, aux points d'eau et aux latrines sont sûres, sans danger et accessibles à tous.
- Les environnements d'apprentissage sont à l'abri de toute attaque et occupation militaire et ne sont pas utilisés à des fins politiques.
- Les contributions de la communauté aux activités et aux politiques garantissent la sécurité et la protection contre les attaques des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation. Envisager éventuellement de négocier avec les forces armées pour qu'elles s'abstiennent d'attaquer ou de cibler les sites d'apprentissage.
- Les mécanismes de plaintes permettent aux apprenants, aux parents, aux membres de la communauté, aux enseignants et autres personnels de l'éducation de signaler les atteintes à la sécurité physique et au bien-être psychosocial, ainsi que le non-respect des codes de conduite par les enseignants.
- L'intervention éducative comprend la formation du personnel et des élèves en matière de sécurité et de sûreté.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

## **NORME 3 : ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES**

Les établissements d'enseignement contribuent à la sécurité et au bien-être des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation et sont liés à des services de santé, de nutrition, de protection et psychosociaux.

- Les structures et les sites d'apprentissage sont appropriés, sûrs et accessibles en toute sécurité pour tous les apprenants de tous les groupes, les enseignants et autres personnels de l'éducation.
  - Les environnements d'apprentissage provisoires et permanents sont réparés, rééquipés ou construits en fonction des besoins et couvrent de manière équitable tous les groupes de population.
  - Les perceptions des modèles de construction et les griefs qui y sont liés font l'objet d'un suivi afin d'éviter un conflit.
  - Différents membres de la communauté participent à la sélection de l'emplacement, la construction et l'entretien de l'environnement d'apprentissage.
  - Les espaces d'apprentissage sont clairement identifiés et protégés par la communauté en tant que zones de paix, à savoir à l'abri d'une occupation militaire ou de la violence.
  - L'espace de la classe et la disposition des tables sont conformes aux ratios d'espace par apprenant et enseignant convenus afin de promouvoir les méthodologies participatives et des approches centrées sur l'apprenant et ce, pour tous les groupes de la population.
  - Des quantités adéquates d'eau potable et d'installations sanitaires appropriées sont accessibles à tous sans risque, quels que soient, entre autres, le sexe, l'âge ou le handicap des utilisateurs.
  - Les établissements scolaires et les espaces d'apprentissage sont liés aux services de protection de l'enfance, de santé, de nutrition, sociaux et psychosociaux et accordent une attention particulière aux groupes et aux zones préalablement négligés.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-

## **NORMES MINIMALES DE L'INEE – DOMAINE 3 : ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE**

### **NORME 1 : PROGRAMMES SCOLAIRES**

Des programmes scolaires pertinents du point de vue culturel, social et linguistique sont utilisés pour dispenser une éducation formelle et non formelle, appropriée au contexte et aux besoins particuliers des apprenants.

#### **Réforme des programmes scolaires**

- Les autorités éducatives dirigent un comité inclusif, rassemblant les multiples parties à un conflit et les groupes marginalisés, chargé de réviser tous les programmes d'études et les manuels scolaires avant leur publication.
- Les programmes d'études, les manuels scolaires et le matériel complémentaire sont débarrassés de tout contenu partial et adaptés au contexte, à l'âge, au niveau de développement, à la langue, à la culture, aux capacités et aux besoins des apprenants.

#### **Contenu**

- Les programmes d'études, les manuels scolaires et le matériel complémentaire couvrent les compétences fondamentales de l'éducation de base, ainsi que celles propres à la sensibilité aux conflits : aptitudes psychosociales, droits de l'Homme, réflexion critique, prévention des conflits et transformation des conflits.
- Les programmes d'études, les manuels scolaires et le matériel complémentaire tiennent compte du genre, reconnaissent la diversité, préviennent la discrimination et promeuvent le respect de tous les apprenants. Ils prennent en compte les différences entre les groupes sociaux (histoire, culture, langue, traditions et religion).
- Les programmes d'études sont adaptés aux anciens combattants, aux anciens enfants soldats et à leur communauté et comprennent des activités telles que la formation professionnelle et aux moyens de subsistance, l'enseignement de remplacement et la réinsertion dans l'enseignement formel. Afin de ne pas donner l'impression de récompenser les personnes ayant participé aux violences, l'aide à l'éducation doit cibler l'ensemble de la communauté.

#### **Langue**

- La politique linguistique tient compte de l'analyse du conflit et des besoins des différents apprenants. Une possibilité consiste à adopter un enseignement dans la langue maternelle pour les petites classes, multilingue pour les communautés déplacées/d'accueil et dans une nouvelle langue pour les jeunes accédant à un marché économique utilisant une autre langue.

#### **Congruence**

- Les prestataires de services éducatifs gouvernementaux et non gouvernementaux abordent de manière coordonnée les programmes d'études et décident par exemple d'utiliser les programmes d'études et les examens du gouvernement, garantissent l'accréditation et la certification des programmes de remplacement et élaborent ensemble le programme d'études destiné aux anciens enfants soldats.

#### **Matériel**

- Le matériel d'enseignement et d'apprentissage, acheté à l'échelle locale en quantité suffisante, est fourni de manière opportune et couvre équitablement toutes les zones géographiques et les groupes sociaux.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

**NORME 2 :  
FORMATION,  
DÉVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL ET  
APPUI**

Les enseignants et autres personnels de l'éducation reçoivent une formation périodique pertinente et structurée, adaptée aux besoins et aux circonstances

**Processus de formation**

- Les possibilités de formation sont mises à la disposition des enseignants et des enseignantes et autres personnels de l'éducation en fonction des besoins, sans discriminer aucun groupe.
- Une attention particulière est accordée aux besoins spécifiques des enseignants réfugiés, y compris la reconnaissance de leurs qualifications pédagogiques, la garantie de leur droit à l'emploi et la satisfaction de leurs besoins en matière de développement professionnel.
- Des enseignants qualifiés, conscients des dynamiques du conflit et de leurs propres préjugés, dirigent des cours de formation accessibles à tous les enseignants, approfondissent des sujets tels que la transformation du conflit, la non-violence et la participation et apportent un soutien continu au cours de l'évolution des dynamiques du conflit.
- La formation et le soutien continu permettent aux enseignants d'appliquer des méthodes tenant compte des questions de conflits, par exemple l'enseignement participatif et inclusif, les comportements non discriminatoires et non violents et l'acceptation de la diversité.
- La formation est reconnue et approuvée par les autorités éducatives pertinentes sans discrimination.

**Contenu de la formation**

- Le contenu de la formation comprend des compétences en droits de l'homme, de citoyenneté responsable, de réconciliation, de dynamiques et de transformation des conflits, de questions relatives à l'identité et d'alternatives non violentes. Les enseignants doivent en outre consacrer des activités et des débats à la mémoire historique.

**Appui**

- Les programmes de formation promeuvent les structures de soutien par les pairs qui permettent aux enseignants d'accroître leurs capacités d'adaptation, de partager les bonnes pratiques et d'atténuer le stress psychosocial.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

**NORME 3 :  
PROCESSUS  
D'INSTRUCTION ET  
D'APPRENTISSAGE**

Les processus d'enseignement et d'apprentissage sont centrés sur l'apprenant, participatifs et inclusifs.

- Les méthodes d'enseignement sont adaptées à l'âge, au niveau de développement, à la langue, à la culture, aux capacités et aux besoins des apprenants, y compris des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, des réfugiés ou des enfants et des jeunes d'une autre nationalité.
  - Les enseignants comprennent les dynamiques du conflit, sont conscients de leurs propres préjugés et adaptent leur enseignement en conséquence.
  - Les enseignants prêchent la non-violence et n'ont pas recours aux châtiments corporels.
  - Les parents et les dirigeants de la communauté comprennent et acceptent le contenu et les méthodes d'enseignement en vigueur et ne les considèrent pas dangereux pour l'identité de leur groupe.
  - Les méthodes d'enseignement utilisées sont participatives, inclusives, encouragent la réflexion critique, la résolution pacifique des conflits et le respect des opinions différentes.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-

---

**NORME 4 :  
ÉVALUATION  
DES RÉSULTATS  
D'APPRENTISSAGE**

Des méthodes appropriées sont utilisées pour évaluer et valider les résultats d'apprentissage.

- Les méthodes d'évaluation, notamment pour l'évaluation préliminaire, sont considérées justes, fiables et libres de menaces pour tous les apprenants.
- Les résultats des apprenants sont reconnus et les documents certifiant les crédits ou l'achèvement d'un cours sont remis à tous les groupes sans discrimination.
- Les évaluations de l'apprentissage vérifient de manière continue la pertinence de l'enseignement, par exemple la pertinence des programmes techniques et professionnels en fonction de l'évolution de l'environnement du marché.
- La compréhension des apprenants de la citoyenneté responsable, la réconciliation, les dynamiques et la transformation des conflits, des questions relatives à l'identité et des alternatives non violentes – enseignées en cours – font l'objet d'une évaluation appropriée, qui, lorsque c'est possible, comprend des méthodologies d'auto-évaluation encourageant les apprenants à juger leurs propres changements, perceptions, valeurs, comportements et compétences.
- Les programmes d'études et les examens formels utilisés pour l'éducation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont reconnus par les gouvernements d'origine et d'accueil.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

**NORMES MINIMALES DE L'INEE – DOMAINE 4 :  
ENSEIGNANTS ET AUTRES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION****NORME 1 :  
RECRUTEMENT ET  
SÉLECTION**

Un nombre suffisant d'enseignants et autres personnels de l'éducation qualifiés sont recrutés à l'issue d'un processus participatif et transparent, basé sur des critères de sélection reflétant la diversité et l'équité.

- Des descriptions de poste et des lignes directrices de la sélection claires, appropriées et non discriminatoires sont établies avant le processus de recrutement.
  - Un comité de sélection représentatif recrute les enseignants et autres personnels de l'éducation en s'appuyant sur des critères transparents et une évaluation des compétences, et en tenant compte de l'acceptation de la communauté, du genre et de la diversité.
  - Des activités telles que la formation continue, le recrutement local et la reconnaissance des certificats des rapatriés ou les programmes de conseils aux enseignants permettent de préparer les futures affectations des enseignants en évitant tout préjugé envers quelque groupe que ce soit (ethnie, caste, classe, langue ou sexe).
  - Les acteurs de l'éducation soutiennent les initiatives du ministère de l'Éducation pour établir des ressources humaines et des systèmes de gestion des salaires équitables et à long terme.
  - Les syndicats d'enseignants et les associations professionnelles des divers groupes participent aux processus de sélection et de recrutement.
  - Les politiques d'affectation des enseignants sont justes et transparentes, respectent les besoins et les préférences des enseignants et sont basées sur des actions positives (incitations) plutôt que sur des actions négatives (sanctions) ; par exemple, les enseignants mariés ne sont pas affectés à des endroits différents; les affectations-sanctions sont remplacées par des mesures d'incitation visant à convaincre les enseignants d'accepter des postes dans les zones mal desservies.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-



---

## **NORME 2 : CONDITIONS DE TRAVAIL**

Les enseignants et autres personnels de l'éducation ont des conditions de travail clairement définies et reçoivent une rémunération appropriée.

### **Conditions**

- Des rémunérations et des conditions de travail justes sont stipulées dans les contrats et fournies en conséquence.
- Les enseignants réfugiés étrangers bénéficient au moins des mêmes niveaux de protection, de possibilités et de conditions d'emploi que les enseignants nationaux.
- Les enseignants et autres personnels de l'éducation, quelle que soit la caractéristique de leur groupe, sont autorisés à se syndiquer pour négocier leurs conditions d'emploi.
- Les systèmes de rémunération et les conditions de travail sont coordonnés à l'échelle des acteurs de l'éducation afin d'éviter les griefs entre les groupes. Lorsque c'est possible, les traitements des enseignants correspondent au barème salarial du personnel de secteurs comparables (pour la population nationale et les personnes déplacées à l'intérieur du pays).
- Des systèmes d'incitation complémentaires sont établis (logement, primes, limitation de la durée du contrat, systèmes de quota) pour les enseignants affectés à des postes sensibles.

### **Versement des salaires**

- Le versement des salaires est équitable, pérenne, régulier et ne discrimine aucune région ni aucun groupe.

### **Autres**

- Un soutien précoce est apporté au gouvernement pour le versement des salaires des enseignants et des mesures sont adoptées pour transformer le soutien de la communauté en un service pris en charge par l'État
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

## **NORME 3 : APPUI ET SUPERVISION**

Les mécanismes d'appui et de supervision des enseignants et autres personnels de l'éducation sont efficaces.

### **Appui**

- Les enseignants et autres personnels de l'éducation participent au développement professionnel qui contribue à leur motivation et renforce leurs compétences en matière de méthodologies et de pratiques d'enseignement tenant compte des questions de conflits.
- Un soutien psychosocial approprié, accessible et pratique est mis à disposition des élèves, des enseignants et autres personnels de l'éducation dans toutes les régions et sans aucune discrimination.

### **Supervision**

- Un mécanisme de supervision transparent, responsable et impartial fournit une évaluation, un suivi et un soutien réguliers de tous les enseignants et autres personnels de l'éducation, quels que soient la région et le groupe dont ils sont issus.
  - Les évaluations de la performance des enseignants et autres personnels de l'éducation sont réalisées, documentées et débattues régulièrement suivant une procédure transparente afin d'éviter tout préjugé.
  - Les membres de la communauté scolaire ont régulièrement la possibilité de fournir un retour d'information sur la performance des enseignants et autres personnels de l'éducation, notamment en ce qui concerne leurs pratiques tenant compte des questions de conflits pendant les cours.
  - Les descriptions de poste et les codes de conduite des enseignants sont décidés d'un commun accord entre les enseignants, les employeurs et les communautés ; le comité d'éducation utilise ce cadre pour superviser les enseignants d'une manière objective.
-

## NORMES MINIMALES DE L'INEE – DOMAINE 5 : POLITIQUE ÉDUCATIVE

### NORME 1 : FORMULATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Les autorités responsables de l'enseignement accordent la priorité à la continuité et au rétablissement d'une éducation de qualité, avec un accès libre et inclusif à la scolarisation.

#### Comment

- Les lois, les règlements et les politiques en matière d'éducation nationale garantissent la protection au regard des lois internationales humanitaires et des droits de l'Homme des installations éducatives, des établissements d'enseignement et autres personnels de l'éducation.
- Les lois, les règlements et les politiques en matière d'éducation nationale respectent, protègent et assurent l'exercice du droit à l'éducation et garantissent la continuité d'une éducation sûre et de qualité pour tous les groupes, sans discrimination.
- Les lois, les règlements et les politiques sont basés sur l'analyse participative et inclusive du contexte et des vecteurs de conflit et de fragilité.
- Les politiques éducatives nationales sont soutenues par des plans d'action, des lois et des budgets qui permettent une intervention en matière d'éducation tenant compte des questions de conflits bénéficiant à tous les groupes, sans discrimination.
- Les lois, les règlements et les politiques permettent aux acteurs non étatiques, comme les ONG et les agences de l'ONU, de dispenser un enseignement dans des contextes fragiles et touchés par un conflit.
- Les politiques et les stratégies du secteur de l'éducation nationale garantissent la coordination à l'échelle du secteur (englobant les acteurs de la consolidation de la paix) et la prise en compte des besoins des différentes régions et des différents groupes de population.
- Les décideurs politiques et les partenaires nationaux privilégient les stratégies éducatives visant à atteindre les zones mal desservies et moins performantes.
- La politique éducative nationale est liée à des plans nationaux plus vastes visant la réconciliation sociale/consolidation de la paix. Les buts et les objectifs de l'enseignement sont compris dans les plans de consolidation de la paix/développement plus vastes.

#### Quoi (Adapté de Sigsgaard, 2012, p. 20-21).

- La volonté et la capacité politiques sont mobilisées pour que l'éducation prenne le conflit en compte et lutte contre les vecteurs de conflit décelés par l'analyse de conflit.
- L'égalité d'accès est promue à tous les niveaux de l'enseignement.
- Le programme d'études, l'apprentissage et la langue choisis tiennent compte du conflit.
- Des mesures sont prises en matière de préparation aux situations d'urgence dues à un conflit, y compris la protection de l'enseignement contre les attaques.
- Les autres questions clés identifiées lors du processus de l'analyse du conflit doivent être traitées.
- Les politiques éducatives nationales garantissent des stratégies à moyen/long terme (pour éviter des griefs dus aux lacunes des services), par exemple en matière de ressources humaines, de salaires, de gestion financière et de supervision des enseignants.
- Avez-vous d'autres suggestions ?

---

**NORME 2 :**  
**PLANIFICATION ET**  
**MISE EN ŒUVRE**

Les activités éducatives prennent en compte les politiques, lois, normes et plans internationaux et nationaux pour l'éducation ainsi que les besoins d'apprentissage des populations affectées.

- La mise en œuvre d'une politique d'éducation formelle et non formelle reflète les politiques et les cadres juridiques nationaux et internationaux en matière d'éducation pour tous, sans discrimination.
  - L'analyse, la planification et la mise en œuvre des activités éducatives reflètent l'analyse du conflit et sont intégrées dans d'autres plans, par exemple, la consolidation de la paix et la réduction de la pauvreté, afin de garantir une meilleure couverture des zones ou des groupes négligés.
  - Les plans d'éducation locaux et nationaux réagissent aux dynamiques du conflit et couvrent le court, le moyen et le long terme.
  - Les ressources financières, techniques, matérielles et humaines sont suffisantes pour assurer une mise en œuvre efficace et transparente des programmes éducatifs tenant compte des questions de conflits pour tous, indépendamment de la région ou du groupe d'origine.
  - La planification et la mise en œuvre sont éclairées par les données ventilées sur les allocations budgétaires, les recrutements et les affectations des enseignants.
  - La capacité du secteur de l'éducation à coordonner, réglementer et surveiller la prestation des services non gouvernementaux est renforcée afin de garantir une couverture équitable dans toutes les régions.
  - Les mécanismes de supervision et de mise en œuvre garantissent l'application équitable des lois, des politiques et des règlements nationaux dans toutes les régions.
  - Avez-vous d'autres suggestions ?
-

Normes fondamentales	
Normes relatives à la participation communautaire: participation et ressources – Norme relative à la coordination: coordination – Normes relatives à l'analyse: évaluation préliminaire, stratégie d'intervention, suivi et évaluation	
<b>Accès et environnement d'apprentissage</b> <p><b>Norme 1 : Égalité d'accès</b> – Toutes les personnes ont accès à des possibilités d'éducation pertinentes et de qualité.</p> <p><b>Norme 2 : Protection et bien-être</b> – Les environnements d'apprentissage sont sans danger et sûrs et contribuent à la protection et au bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation.</p> <p><b>Norme 3 : Établissements et services</b> – Les établissements scolaires contribuent à la sécurité et au bien-être des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation et sont en lien avec des services de santé, de nutrition, de protection et des services psychosociaux.</p>	<b>Enseignement et apprentissage</b> <p><b>Norme 1 : Programmes scolaires</b> – Des programmes scolaires pertinents du point de vue culturel, social et linguistique sont utilisés pour dispenser une éducation formelle et non formelle, appropriée au contexte et aux besoins particuliers des apprenants.</p> <p><b>Norme 2 : Formation, développement professionnel et appui</b> – Les enseignants et autres personnels de l'éducation reçoivent une formation périodique pertinente et structurée, adaptée aux besoins et aux circonstances.</p> <p><b>Norme 3 : Enseignement et processus d'apprentissage</b> – L'enseignement et les processus sont centrés sur l'apprenant, participatifs et inclusifs.</p> <p><b>Norme 4 : Évaluation des résultats de l'apprentissage</b> – Des méthodes appropriées d'évaluation et de validation des résultats de l'apprentissage sont utilisées.</p>
<b>Enseignants et autres personnels d'éducation</b> <p><b>Norme 1 : Recrutement et sélection</b> – Un nombre suffisant d'enseignants et autres personnels de l'éducation dûment qualifiés est recruté à travers un processus participatif et transparent, selon des critères de sélection qui prennent en compte la diversité et l'équité.</p> <p><b>Norme 2 : Conditions de travail</b> – Les enseignants et autres personnels de l'éducation ont des conditions de travail clairement définies et sont rémunérés convenablement.</p> <p><b>Norme 3 : Appui et supervision</b> – Des mécanismes d'appui et de supervision pour les enseignants et autres personnels de l'éducation fonctionnent efficacement.</p>	<b>Politique éducative</b> <p><b>Norme 1 : Formulation des politiques et des lois</b> – Les autorités responsables de l'enseignement font de la continuité et du rétablissement d'une éducation de qualité, avec un accès libre et inclusif à la scolarisation, une priorité.</p> <p><b>Norme 2 : Planification et mise en œuvre</b> – Les activités éducatives prennent en compte les politiques, lois, normes et plans internationaux et nationaux pour l'éducation ainsi que les besoins d'apprentissage des populations affectées.</p>

**Questions thématiques clés :** Atténuation des conflits, réduction des risques de catastrophe, développement de la petite enfance, problématique hommes/femmes, VIH et SIDA, droits de l'homme, éducation inclusive, liens intersectoriels, protection, soutien psychologique et jeunesse.